Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-200066637-20261013-2026_DPRSDT_409-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant à la convention de partenariat conclu avec France Active Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant l'objet de l'association France Active Auvergne, visant à soutenir économiquement les initiatives entrepreneuriales, notamment sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la décision du Président n°2023DPRSDT-153 en date du 24 mai 2023 pour la signature de la convention de partenariat avec France Active Auvergne, pour les années 2023 à 2025 ;

Vu la convention de partenariat conclue avec France Active Auvergne signée le 05 juin 2023 ;

Considérant le rapport financier et rapport d'activité notamment sur le territoire de Hautes Terres Communauté, transmis par France Active Auvergne pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt de prolonger le partenariat engagé les années précédentes pour une durée d'un an, en maintenant les conditions du soutien de Hautes Terres Communauté à France Active Auvergne fixant une subvention annuelle à hauteur de 4 000 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention de partenariat conclue avec France Active Auvergne permettant sa prolongation pour une durée d'un an ;

Article 2 : De préciser que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées pour la durée de la convention ;

Article 3 : De régler le soutien financier annuel à hauteur de 4 000 € TTC à France Active Auvergne pour l'année 2026 ;

Article 4 : D'imputer la dépense au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours Divers Service Animation Economique ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.